1792

N.° 2037.

DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du 14 Novembre 1792, l'an 1.er de la République Françoise.

Impreſſion du Journal des opérations militaires de la Campagne.

LA CONVENTION NATIONALE voulant faire connoître à toute la République les opérations militaires de la campagne mémorable qui aſſure la conquête de la liberté, décrete que le Pouvoir exécutif proviſoire fera imprimer le journal qui a été tenu par les Généraux de la République, de leurs opérations pendant la campagne.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs Départemens & Reſſorts

reſpectifs, & exécuter comme Loi. En foi de quoi Nous avons ſigné ces préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de la République. A Paris, le quatorzieme jour du mois de Novembre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Françoiſe. *Signé*, ROLAND. *Contre-ſigné*, GARAT. Et ſcellées du Sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.
Signé, GARAT.

LES ADMINISTRATEURS compoſant le Conſeil permanent du Département de l'Aiſne: Vu le DÉCRET de la Convention Nationale, *relatif à l'impreſſion du Journal des opérations militaires de la Campagne*:

Ouï & ce requérant le Procureur-Général-Syndic, après que ce Décret a été lu, Séance tenante, ont arrêté qu'il ſera à l'inſtant conſigné dans le regiſtre à ce deſtiné, & qu'à la diligence dudit Procureur-Général-Syndic, il ſera réimprimé tant en placards qu'en in-4.°, qu'il ſera affiché en la Ville de Laon, & que des Exemplaires en ſeront adreſſés aux Diſtricts, qui ſe

conformeront exactement, ainſi que les Municipalités auxquelles il en ſera envoyé, à toutes les diſpoſitions de la Loi, du 5 Novembre 1790, qui regle le mode de la promulgation des Loix, & de l'Arrêté pris en conſéquence par le Conſeil-Général du Département, le 2 Décembre ſuivant.

FAIT A LAON, le vingt-quatre Novembre mil ſept cent quatre-vingt-douze. *Signé*, CLOUARD, *Vice-Préſident ;* AUBRY, CAIGNART, DENNEQUIN, HUET, LEBLANC, M. LEFEVRE, LELARGE, MICHELET, POURRIER, ROUSSEL, TRANCHANT, *Adminiſtrateurs ;* POTTOFEUX, *Procureur-Général-Syndic.*

Contre-ſigné, LELEU,
Secretaire-Général du Département.

Pour Copie conforme à l'Exemplaire qui nous a été adreſſé, certifié par l'Adminiſtration du Département de l'Aiſne.

A LAON. DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTIN-PIERRE COURTOIS, IMPRIMEUR DU DEPARTEMENT DE L'AISNE. 1792.

Case
Wing
folio
Z
.144
.A1
v.11
no.75

THE NEWBERRY LIBRARY